Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

Année ID: 074-257401943-20240416-2024\_D\_101-AU

Feuillet n° 2024/......

## **DÉCISION N° 2024-D-101**

## Objet : <u>Avenant 1 au marché n°2021-PI-11 : « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Procédures foncières pour l'aménagement du Chez Fournier à Saint-Cergues »</u>

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 :

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) :

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** Le besoin d'ajouter un prix nouveau pour répondre aux frais d'enregistrement des actes fonciers issus des prestations du présent marché;

## DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer l'avenant n°1 au lot 2 du marché 2021-PI-11

ARTICLE 2: La création d'un nouveau prix sans modification du montant global du marché

ARTICLE 3: De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- l'entreprise SARL MARCELEON ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny Le 16/04/2024

Le Président Bruno FOREL

